



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 mars 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
18 mars 2009

Date d'affichage
18 mars 2009

Objet de la délibération
*Direction des ressources
humaines et affaires générales -
Service du personnel -
suppression d'emplois*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le vingt-six mars deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à GOTTA Marie-Aurore, LE TINNIER Nathalie donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre, MAESTRACCI Sylvie donne procuration à AUTRAN Martine

Absents : néant

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité de décider, après avis du Comité Technique Paritaire, de la suppression d'emplois.

Il explique que des postes sont devenus vacants au fil des années à la suite de modifications statutaires, mutations, avancements de grade, réussite aux concours, promotions internes, démissions et départs en retraite.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 97 et 97 bis

Vu l'avis favorable du COMITE TECHNIQUE PARITAIRE du 27.06.2007

Vu la proposition de monsieur le maire de mettre à jour le tableau des effectifs communaux en procédant à ces suppressions d'emplois,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant les postes ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS TERRITORIAUX	DESIGNATION	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
POSTES A TEMPS COMPLET			
administrative	rédacteurs	Rédacteur chef	1
		rédacteur	2
technique	contrôleurs Adjoints techniques	Contrôleur de travaux	2
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5
		Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	10
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	38
médico sociale (secteur social)	Educateurs de jeunes enfants A.T.S.E.M.	Educateur de jeunes enfants	1
		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	2
		A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe (ce poste n'existe plus)	6
médico sociale (secteur médico social)	Puéricultrices cadre de santé Puéricultrices Auxiliaires de puériculture	Puéricultrice cadre de santé supérieur	1
		Puéricultrice de classe normale	2
		Auxiliaire de puériculture (ce poste n'existe plus)	2
Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier chef principal	2
		brigadier	5
Assistantes maternelles (non titulaires)			10
POSTES A TEMPS NON COMPLET			
Moniteur de tir (non titulaire)			1
Nombre total de postes concernés			90

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31 MARS 2009
et publication ou notification du 02 AVR. 2009



DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES-PONT



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 27.06.2007

PRESENTS :

POUR LA COLLECTIVITE : MM. RASSAT, Maire – BOUTIER – POIZOT – DOZOUL – VEILLET – MME MAIRESSE (titulaires)

MM. TOMI – LUQUAND – MME AZAM (suppléants)

POUR LE PERSONNEL : MM. RAYNAUD – COUPET - ARMANDO – SAMMUT – CAMPUS - AYNIE -

SUPPRESSION D'EMPLOI

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 97 et 97 bis) précise : « un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique Paritaire... le Président du Centre de Gestion, pour un emploi de catégories B et C, dans le ressort duquel se trouve la collectivité ou l'établissement, sont rendus destinataires, en même temps que les représentants du C.T.P. concernant la suppression de l'emploi... »

Il est fait part aux membres du C.T.P. de la situation suivante :

Au fil des années et des modifications statutaires, un nombre important de postes non utilisés s'est accumulé et figure au tableau des emplois communaux.

Afin de se rapprocher de la réalité des effectifs, il y aurait lieu de supprimer ces postes (exemple la filière sanitaire et sociale dont la quasi-totalité a été mutée au C.C.A.S.)

A l'unanimité, le C.T.P. émet un avis favorable pour la suppression des postes ci-dessous :

a) à temps complet :

- 1 collaborateur de cabinet (non titulaire)
- 1 directeur territorial
- 1 rédacteur chef
- 1 rédacteur principal
- 2 rédacteurs
- 2 contrôleurs de travaux
- 5 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 10 adjoints techniques de 1^{ère} classe
- 39 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 1 moniteur éducateur
- 2 éducateurs de jeunes enfants
- 2 A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe
- 3 A.T.S.E.M. de 2^{ème} classe

- 1 puéricultrice cadre de santé supérieur
 - 2 puéricultrices de classe supérieure
 - 2 puéricultrices de classe normale
 - 1 auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe
 - 4 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
 - 1 assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe
 - 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe
 - 2 brigadiers chefs principaux de police municipale
 - 5 brigadiers de police municipale
 - 25 assistantes maternelles (non titulaires)
- b) à temps non complet :
- 1 moniteur de tir (non titulaire).

Fait à SOLLIES PONT, le 27.06.2007

Jean RASSAT
Maire
Président du C.T.P.